PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 03 juillet 2019, 19h30

L'an deux mille dix neuf,
Et le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE, MAIRE de HASPARREN.
Présents : MM. FIESCHI Pierre ; BILBAO Louisette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Elisabeth ; ÇALDIBOURE Michel ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien
Excusés ayant donné procuration : MM. IGLESIAS Manuel ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ont respectivement donné procuration
À : MM. ÇALDIBOURE Michel ; HUGRON Jean ; ETCHEVERRY Marie-Claire
Absents / Excusés : LOHIAGUE Claire

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil municipal, le public, ainsi que le représentant de la presse locale.

Après avoir appelé les membres de l'assemblée, il constate que le quorum est atteint.

Le procès verbal de la séance du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

I. BUDGET PRINCIPAL :

A. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances , propose de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Dépenses et Recettes de fonctionnement

Augmentation des crédits de Dépenses :
Chapitre 011, Compte 615221 Entretien bâtiments publics : + 67 000,00 €
Chapitre 65, Compte 65888 Autres charges de gestion courante : + 44 200,00 €
Chapitre 67, Compte 673 Titres annulés : + 11 000,00 €
Total augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement : +122 200,00 €

Augmentation des crédits de Recettes :
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante : + 48 540,00 €
Chapitre 77, Compte 773 Mandats annulés : + 10 660,00 €
Chapitre 77, Compte 7788 Produits exceptionnels divers : + 63 000,00 €
Total augmentation des crédits de recettes de fonctionnement : 122 200,00 €

Dépenses et Recettes d'investissement

Augmentation des crédits de Dépenses :
Opération N°165 Equipements sportifs : + 20 000,00 €
Opération N°171 Voirie : + 180 000,00 €
Opération N°173 Agriculture et forêts : + 51 000,00 €
Opération N°176 Ecole Jean Verdun : + 1 215 000,00 €
Opération N° 186 Travaux de réseaux : + 3 000,00 €
Opération N°187 Cinéma Haritz Barne : + 8 000,00 €
Opération N° 190 Chapelle des missionnaires : + 7 000,00 €
Total augmentation des crédits de dépenses d'investissement : + 1 484 000,00 €

Diminution des crédits de Dépenses :
Opération N°185 Bassins de rétention : - 40 000,00 €
Total diminution des crédits de dépenses d'investissement : - 40 000,00 €

Augmentation des crédits de Recettes :
Chapitre 13, opération 165, compte N° 1321 Etat : + 111 792,00 €
Chapitre 16, compte N° 1641 Emprunt : + 1 332 208,00 €
Total augmentation des crédits de recettes d'investissement : + 1 444 000,00 €

Le Conseil municipal approuve (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) la décision modificative proposée.

B. APPROBATION DU VOLUME D'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2019

Compte tenu de la décision modificative n°1 Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, invite ses collègues à inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunts, d'un montant de 1 332 208,00 € afin d'équilibrer la section investissement du budget de l'année 2019.

Le conseil municipal approuve (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et M. Sébastien CHRISTY) le volume d'emprunt proposé pour 2019.

C. APPROBATION DU RAPPORT DU 26 MARS 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est réunie le 26 mars 2019 pour procéder à l'évaluation de quatre nouveaux transferts de charges de droit commun.

1/ Prise de compétence facultative « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » par la CAPB, au 1er janvier 2019

Les transferts de charges concernent 115 communes des pôles de Bidache, Errobi, Garazi-Baïgorri, Iholdi-Oztibarre, Nive-Adour, Soule Xiberoa et Sud Pays Basque.
Pour les autres communes, dont Hasparren, la compétence était déjà exercée par leur établissement public de coopération intercommunale avant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
La charge totale transférée s'élève à 3 739 285€.

2/ Reconnaissance d'intérêt communautaire du conservatoire Maurice Ravel par la CAPB (délibération du 15/12/18)

La prise de compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » décidée le 16 décembre 2017, associée à la reconnaissance d'intérêt communautaire du conservatoire a entraîné la dissolution du syndicat mixte qui le gérait (composé de la CAPB, d'Hendaye et de Saint Jean de Luz).
L'évaluation des charges transférées à la CAPB s'élève au total à 504 493€ (soit Hendaye : 282 891 € + Saint Jean de luz : 221 602€).

3/ Permanences assurées par la Maison des adolescents « Adoenia »

La prise de compétence optionnelle « Action sociale » et la reconnaissance de l'intérêt communautaire des démarches visant notamment l'accompagnement des adolescents et la prévention ont entraîné, au 1er janvier 2019, le transfert vers la CAPB des charges relatives aux permanences assurées par « Adoenia » sur les communes de Bayonne, Biarritz, Hasparren, Hendaye et Saint Jean de luz.

Le montant retenu, correspondant à l'évaluation des coûts pour 2018, représente au total 25 550€, soit :
11 550€ pour Hasparren et 3 500€ pour chacune des quatre autres villes précitées.

4/ Restitution du financement de la compétence « Transports scolaires des élèves du secondaire » aux communes du pôle Nive-Adour

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transféré l'exercice de la compétence « transports scolaires des élèves du secondaire au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour », qui appelle une participation annuelle auprès des communes membres (les 158 de la CAPB + Tarnos).

Pour les communes de Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque la prise en charge des prestations de transports scolaires des élèves du secondaire et du primaire relevait statutairement de l'ex Communauté de Communes. Les charges correspondantes doivent donc être restituées à ces six communes.

Le montant total évalué représente 76 673€, soit :
Lahonce : 11 013€
Mouguerre : 25 223€
Saint-Pierre-d'Irube : 1 843€
Urcuit : 14 198€
Urt : 12 600€
Villefranque : 11 795€

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT du 26 mars 2019.

II. DEMANDE DE SUBVENTION CHAPELLE DU SACRE-COEUR – PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur Pierre FIESCHI indique que dans le cadre de la restauration de la Chapelle du sacré-cœur, le montant de la première tranche de travaux réactualisé pour l'année 2019 s'élève à 410 000€ HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la 1ère tranche de travaux :	**410 000 € HT** (492 000 € TTC)
Montant de la subvention de l'Etat (40% du HT) :	164 000 €
Montant de la subvention de la Région (15 % du HT) :	61 500 €
Montant de la subvention du Département (25 % du HT) :	102 500 €
Montant de la participation de la commune (TVA inclue) :	164 000 €

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle que le programme de restauration de la chapelle se déroulera en plusieurs phases et qu'il s'agit cette année de lancer les travaux de la toiture et des murs de l'édifice. Concernant le plan de financement la commune reste dans l'attente du positionnement du Conseil départemental.
Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande à quelle date débutent les travaux.
Monsieur Guy ASCARAT répond qu'une réunion préparatoire est prévue dans les jours prochains afin d'étudier la sécurisation des abords des écoles suite à l'installation des grues ; le commencement des travaux est fixé au mois de septembre.
Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait part de son inquiétude pour la circulation aux heures d'entrées et des sorties des cours, la situation étant déjà problématique. Monsieur Guy ASCARAT explique que la configuration des lieux, étroits, pose des problèmes de sécurisation de l'édifice et confirme que la circulation sera compliquée, surtout au moment de la sortie des écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve le projet de restauration de la chapelle du Sacré-Cœur réactualisé, intégrant le plan de financement proposé
- valide l'inscription de la totalité de l'opération au budget de la commune, ainsi que le préfinancement de la tva.

III. ENFANCE ET JEUNESSE : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur Jean HUGRON, Adjoint à l'Education et à la Jeunesse expose à ses collègues que le développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse par la Commune est assuré dans le cadre d'un programme contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Au-delà des prestations de services versées par cet organisme, le Contrat Enfance Jeunesse permet un financement complémentaire des actions réalisées.

La contractualisation de ce dispositif, représentant une enveloppe de 459 037 €, prend effet au 01/01/2018 pour une durée de 4 ans. Il permet la continuité de l'accompagnement et de l'aide indispensable apportée au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et enfance sur la commune, à savoir le multi accueil «Irriñoak» et l'accueil de loisirs «Josta Leku», et au poste de coordinateur jeunesse.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait observer que le Conseil municipal délibère en juillet 2019 alors que la convention est en vigueur depuis le 1er janvier 2018.
Le Maire indique que ce décalage s'explique par le temps nécessaire à la préparation de la convention par la Caf, puis sa transmission à la Communauté d'Agglomération du pays basque, avant sa réception en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat Enfance entre la CAF et la ville de Hasparren pour la période 2018/2021.

IV. AFFAIRES AGRICOLES : REVERSEMENT DE LA PRIME MAEC (MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE)

Monsieur Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée que les règles régissant les dossiers PAC (Politique Agricole Commune) ont évolué, tant pour les modes de calculs que pour les répartitions des aides.

Cette réforme s'est traduite par le remplacement de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) par la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC).

Avant, la Commune était dans l'obligation de reverser l'intégralité de la prime aux agricultures déclarant leurs animaux en libres parcours, la quote-part de réversion de la PHAE aux agriculteurs étant calculée par les services de l'Etat (DDTM).
Désormais, il n'existe aucune prescription pour le reversement de la MAEC.

Afin de maintenir le principe de reversement de la prime, à savoir 40 000€, il est proposé au Conseil municipal de valider le mode de calcul et de redistribution de la MAEC aux 39 agriculteurs concernés, sur la base de :

La redevance libre parcours (payée par les agriculteurs) + 15%.

Il ajoute que dans la mesure où les surfaces engagées en MAEC doivent obligatoirement être entretenues, le restant de la prime (23 000€) sera conservé par la commune pour financer l'entretien des chemins empierrés d'accès aux landes communales et la réfection des clôtures délimitant ces espaces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame MOUSTIRATS Maïté, bénéficiaire de la prime, ne prend pas part au vote) valide la proposition telle que présentée par le Maire.

V. URBANISME : AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que dans le cadre de la charte de gouvernance ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est demandé à chaque commune membre d'émettre un avis en séance du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren prochainement arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de planification urbaine.

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune date de 2012 et que sa révision a débuté en décembre 2017, juste avant le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.
Depuis lors la commune s'inscrit, en la matière, dans le processus du PLU Intercommunal (PLUI), qui concerne les onze communes de l'ancienne communauté de communes du pays

de Hasparren. Ce document sera certainement appouvé en fin d'année, après la phase de concertation réglementaire (avis des personnes publiques associées et enquête publique).
Il faut retenir que, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), auquel le PLUI doit se conformer, Hasparren peut délivrer une soixantaine de permis de construire par an. A ce rythme, à l'horizon 2030, la population communale ne dépassera pas 8 500 habitants ; actuellement (recensement de 2017) elle s'établit à environ 7 000 habitants.
Concernant les logements sociaux, sans vouloir ouvrir un débat qui a déjà eu lieu, le Maire précise que la commune se situe à 8% alors que la réglementation fixe un minimum à 25%.
Il ajoute que 93% du territoire communal est en zonage A (agricole) ou N (espaces naturels).
En conclusion, Monsieur Beñat INCHAUSPE qualifie le PLUI de document de planification cohérent, respectant les principaux équilibres et reprenant l'essentiel des éléments proposés lors de la révision du PLU en 2017.
Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande s'il est possible d'obtenir le rapport du dernier recensement. Le Maire répond par l'affirmative et s'engage à le lui faire communiquer par les services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

VI. INCORPORATION ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT GOIZ ARGI

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, expose à l'assemblée qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 21/12/2018, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement GOIZ ARGI dans la voirie communale, des trottoirs, ainsi que des parties communes, à savoir les terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux, Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur a procédé à une enquête publique.
Il annonce qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et que commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il précise que les propriétaires cèdent le tout à la Commune pour l'euro symbolique.
Cette voie sera dénommée voie du lotissement GOIZ ARGI et sera numérotée ultérieurement.
Tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement GOIZ ARGI, ainsi que les trottoirs afférents ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des aires de jeux ainsi que l'éclairage public du lotissement;
- l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces *équipements y compris trottoirs,* appartenant à l'association syndicale du Lotissement GOIZ ARGI, et cadastrés section H n° 1815, les frais inhérents à ces cessoins (notaire et géomètre si nécessaire), incombant à l'association syndicale considérée.

VII. DECLASSEMENT ET ALIENATION PORTION PARKING PAOTA URCURAY

Madame Louisette BILBAO, Adjointe à l'Economie, informe le Conseil que la SCI Maison de Pierre, propriétaire des parcelles G 1770 p et G 1768 souhaite acquérir une portion du parking jouxtant leur propriété, pour une superficie de 52 ca environ.

Elle précise que ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du parking.

Une estimation des domaines en date du 21 février 2019 fixe la valeur de cette portion de parking à 1 €/m². Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge du demandeur.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait remarquer que les travaux ont déjà débuté. Le Maire indique en avoir effectivement accepté le principe pour permettre au bénéficiaire de respecter son planning de travaux. En effet, dans l'hypothèse où le Conseil municipal refuserait la cession, il autoriserait par arrêté une occupation du domaine public.
Madame Louisette BILBAO indique que le restaurant réouvrira fin juillet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente suivant l'estimation des domaines après déclassement de la portion concernée, les frais notariés liés à cette cession incombant au bénéficiaire.

VIII-A. DOMAINE FUNERAIRE : Modification des tarifs des prestations de service

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle que la commune dispose d'un service pour les travaux du domaine funéraire dont les tarifs des prestations sont inchangés depuis 2003 et 2009.

Il propose au Conseil municipal de réajuster les tarifs de ces prestations comme suit:

Prestation	**Tarifs 2003**	**Tarifs 2019**
Ouverture / Fermeture de caveau	150.00€	230.00€
Transfert de corps (dans le même cimetière soit 2 ouvertures de caveaux)	300.00€	460.00€
Inhumation en pleine terre	340.00€	520.00€
Réduction – Nettoyage caveau	500.00€	765.00€
Création ouverture et/ou trappe accès	170.00€	260.00€
Prestation	**Tarif 2009**	**Tarif 2019**
Ouverture de cavurne	100.00€	120.00€

Il indique que, parce que le service est géré en régie, ces tarifs restent avantageux pour les particuliers. Les augmentations proposées permettent, sur la base de 50 à 60 inhumations par an, de rééquilibrer le budget du domaine funéraire, pour lequel un petit déficit a été constaté.
Madame Martine ETCHEÇAHARRETA relève que l'évolution représente un accroissement de plus de 50% d'un coup.
Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de modification des tarifs depuis 17 ans et qu'en comparaison avec le secteur privé ils restent 2 à 3 fois moins élevés.
Madame Anaiz FUNOSAS souhaite savoir pour quelle raison les tarifs n'ont pas été augmentés avant, tout en observant que dans les villages alentours l'ouverture d'un caveau est facturé 100€.
Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que, jusqu'à cette année, le buget était équilibré et concède qu'il aurait été opportun de suivre l'évolution du coût de la main d'œuvre et de l'inflation du coût des matériaux.
Madame Martine ETCHEÇAHARRETA trouve gênant qu'une telle augmentation intervienne pour un service, dont on peut regretter des erreurs (ouverture d'un caveau qui n'est pas le bon) ainsi que l'état du cimetière dont l'entretien mériterait d'être amélioré.
Le Maire indique qu'il a pu constater ponctuellement une amélioration nécessaire pour l'entretien du cimetière mais qu'il n'y a eu qu'une seule erreur d'ouverture de caveau. Compte tenu de la particularité de ce service, il convient plutôt de remercier les personnes concernées.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de Monsieur Sébastien CRISTY) approuve ces nouveaux tarifs, applicables immédiatement dès leur adoption.

VIII-B. ADHESION AU MODULE CIMETIERE DE GEO 64

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au service proposé par l'Agence Publique de Gestion Locale, relatif au module métier Cimetière, pour un coût de 300€ par an.

VIII. CAPB :

A. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE OCCITANE GASCONNE

Monsieur Xabi HARITSCHELHAR, Conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Euskara, informe ses collègues que conformément à la délibération adoptée par le Conseil communautaire, en date du 16 mars 2019, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise de compétence « politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération pays Basque (CAPB), reposant sur les domaines d'intervention suivants :

Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétence ;
Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la prise de compétence « politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la CAPB.

B. CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIÈRE D'USAGE NUMÉRIQUE

Après avoir entendu les explications données par le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'intérêt de la commune de Hasparren pour accéder, via la convention de mutualisation proposée par la Syndicat mixte La Fibre 64 et la Communauté d'agglomération du Pays basque, à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données et pour continuer à bénéficier de la dématérialisation de la commande publique ainsi que de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.

IX. RESSOURCES HUMAINES : TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Sur proposition de Monsieur Beñat INCHAUSPE, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les demandes de reconduction du bénéfice du temps partiel sur autorisation formulées par deux agents communaux, selon les modalités d'exercice ci-dessous:

- Adjoint technique principal 2ème classe
- la quotité : 80% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 27/06/2019

- Adjoint administratif principal 1ère classe
- la quotité : 90% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 07/09/2019

X. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE HASPARREN AU SEIN DE L'ASSOCIATION "ORGUE DU PAYS DE HASPARREN"

Le Maire explique que l'orgue de l'église Saint Jean Baptiste de Hasparren, datant de 1950, est en mauvais état.
Pour l'organiste Thomas Ospital, titulaire du Grand Orgue de Saint Eustache, le constat est sans appel, toute réfection serait inopérante.
Ainsi, l'association « Orgue du Pays de Hasparren » vient d'être constituée afin de regrouper les parties prenantes au projet d'acquisition d'un nouvel orgue et de mobiliser du sponsoring ou toute autre souscription pour le financement correspondant. Un élu de la commune est invité à devenir membre de l'association avec voix délibérative.
Suite à l'ensemble des démarches qui auront été entreprises, si les conditions techniques et financières sont remplies, la commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement qui avoisine les 450 000€.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite savoir si le but de l'association se limite à l'acquisition de l'orgue ou si elle se chargera de l'animation.
Le Maire répond que l'instrument a aussi une vocation culturelle et devra donc servir aux écoles de musique ; l'association Soinobila s'est d'ailleurs déjà dite intéressée. Une convention de mise à disposition sera établie le moment venu.

Madame Anaiz FUNOSAS souhaitant un éclaircissement sur le montage financier, le Maire indique que la commune achètera l'orgue, récupèrera le FCTVA et les fonds privés seront reversés à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- désigne Monsieur Jean HUGRON comme représentant de la commune au sein de l'association « Orgue du Pays de Hasparren »;
- approuve le principe d'une telle opération, étant précisé que ce n'est qu'après avoir bouclé dans sa totalité (financière et technique) le dossier, que le Conseil municipal décidera si la commune assure la maîtrise d'ouvrage correspondante pour l'achat de ce bien.
- habilite M. le Maire à effectuer toute recherche de subventions auprès des partenaires tant publics (Etat, Conseil régional, Département...), que privés (Fondation du Patrimoine,...)

XI. MODIFICATION DES STATUTS DE TXAKURRAK

Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY, conseiller municipal, indique que compte tenu du retrait de la ville de BRISCOUS et de l'adhésion de la ville d'ISPOURE, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du Centre Txakurrak.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des statuts.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Beñat INCHAUSPE indique à ses collègues que Madame Danielle MAURY lui a fait parvenir une lettre pleine de sensibilité et de gentillesse, par laquelle elle fait part de sa décision de renoncer à sa délégation d'Adjoint pour des raisons de santé. Il la remercie pour la teneur de ce courrier et annonce que Monsieur le Préfet a accepté cette démission ; le Maire précise que Madame Maury reste conseillère municipale, conformément à ses souhaits. Il ajoute que Madame Patricia ITHURBURU-ETCHEVERRY, qui dispose déjà d'une délégation en matière sociale, et lui-même prendront en charge les missions de Madame MAURY. Monsieur Beñat INCHAUSPE remercie Madame Danielle MAURY, au nom du Conseil municipal et en son nom personnel, pour tout ce qu'elle a apporté en terme de compétences, d'empathie et de disponibilité, pour sa vision de femme et de cadre de l'institution sociale. Madame MAURY répond que les membres du Conseil municipal lui ont beaucoup apporté avant de tous les remercier.

- Le Maire rappelle à l'assemblée que le « Lehengo Hazparne » se déroulera toute la journée du dimanche 11 août 2019 et relaie avec insistance l'invitation de l'association à tous les élus pour qu'ils soient présents et costumés.

La séance du Conseil municipal s'achève à 21 h05.

HAZPARNE - HASPARREN 64240 Mairie - Herriko Etxea